

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION
QUARTIER des plaines de l'aire (angle cave coopérative)**

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le début des vendanges, la circulation se fera à double sens à compter du 1er septembre 2015 et ce jusqu'à la fin des vendanges

ARRETE

ARTICLE 1 : *En raison des vendanges la circulation se fera à double sens à compter du 1er septembre 2015.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal assurera l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 31 août 2015.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTE DE
LA PRESENTE NOTIFICATION